



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2016

RÉSOLUTIONS 2016-138 À 2016-153 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **25 octobre 2016** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Gilbert Dumas	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

À la demande du président, M. Gilbert Dumas vice-président agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Gilbert Dumas déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que M. David De Cotis avait motivé son absence.

Ayant au moins une personne du public, la période de question leur étant réservée a donc lieu (liste des questions déposée à la présente assemblée).

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2016

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 25 octobre 2016 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2016-138 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 25 octobre 2016.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 septembre 2016 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2016-139 d'approuver, comme il a été présenté, le procès verbal de l'assemblée ordinaire du 27 septembre 2016,

TRANSPORT ET DISPOSITION DE DÉCHETS SOLIDES ET LOCATION DE DEUX (2) CONTENEURS - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS CANADA INC. CONNU ÉGALEMENT SOUS LE NOM VISION ENVIRO PROGRESSIVE(AO 2016-I-15)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) entreprises pour le transport et la disposition de déchets solides et la location de deux conteneurs, et ce, pour une durée de trois ans;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises avaient déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, il appert que la plus basse soumission conforme reçue est celle de l'entreprise PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS CANADA INC. connu également sous le nom VISION ENVIRO PROGRESSIVE, aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2016-140

d'octroyer le contrat pour le transport et la disposition de déchets solides et la location de deux conteneurs, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS CANADA INC. connu également sous le nom VISION ENVIRO PROGRESSIVE, aux prix ci-après mentionnés, toutes taxes exclues :

Quantité annuelle estimée	ANNÉE 1 - 2016/2017 Description (Clause du devis)	Prix unitaire	Prix total
260	B.02.01 - Déchets (domestiques) Levée du conteneur 8 v ³	17.17 \$	4,464.20 \$
25	B.02.01 - Déchets (domestiques) Transport et disposition conteneur 8 v ³	63.90 \$	1,597.50 \$
25	Frais de Redevances (déchets) prix/tonne métrique	21.93 \$	548.25 \$
12	B.02.02 - Location mensuelle d'un conteneur trans-roulier de 20 à 24 v ³	0.00 \$	0.00 \$
104	B.02.02 - Levée du conteneur (matériaux secs)	110.00 \$	11,440.00 \$
30	B.02.02 - Transport et disposition (matériaux secs) prix/tonne	63.90 \$	1,917.00 \$
30	Frais de Redevances (matériaux secs) prix/tonne	21.93 \$	657.90 \$
12	B.02.03 - Location mensuelle d'un conteneur trans-roulier de 26 v ³	100.00 \$	1,200.00 \$
12	B.02.03 - Levée du conteneur 26 v ³ (bois et meuble)	110.00 \$	1,320.00 \$
17	B.02.03 - Transport et disposition d'un conteneur 26 v ³ (bois et meuble)	50.00 \$	850.00 \$
			23,994.85 \$

Quantité annuelle estimée	ANNÉE 2 - 2017/2018 Description (Clause du devis)	Prix unitaire	Prix total
260	B.02.01 - Déchets (domestiques) Levée du conteneur 8 v ³	17.51 \$	4,552.60 \$
25	B.02.01 - Déchets (domestiques) Transport et disposition conteneur 8 v ³	63.90 \$	1,597.50 \$
25	Frais de Redevances (déchets) prix/tonne métrique	22.40 \$	560.00 \$
12	B.02.02 - Location mensuelle d'un conteneur trans-roulier de 20 à 24 v ³	0.00 \$	0.00 \$
104	B.02.02 - Levée du conteneur (matériaux secs)	110.00 \$	11,440.00 \$
30	B.02.02 - Transport et disposition (matériaux secs) prix/tonne	63.90 \$	1,917.00 \$
30	Frais de Redevances (matériaux secs) prix/tonne	22.40 \$	672.00 \$
12	B.02.03 - Location mensuelle d'un conteneur trans-roulier de 26 v ³	100.00 \$	1,200.00 \$
12	B.02.03 - Levée du conteneur 26 v ³ (bois et meuble)	110.00 \$	1,320.00 \$
17	B.02.03 - Transport et disposition d'un conteneur 26 v ³ (bois et meuble)	50.00 \$	850.00 \$
			24,109.10 \$

**2016-140
(suite)**

Quantité annuelle estimée	ANNÉE 3 – 2018/2019 Description (Clause du devis)	Prix unitaire	Prix total
260	B.02.01 - Déchets (domestiques) Levée du conteneur 8 v³	17.86 \$	4,643.60 \$
25	B.02.01 - Déchets (domestiques) Transport et disposition conteneur 8 v³	63.90 \$	1,597.50 \$
25	Frais de Redevances (déchets) prix/tonne métrique	22.85 \$	571.25 \$
12	B.02.02 - Location mensuelle d'un conteneur trans-roulier de 20 à 24v³	0.00 \$	0.00 \$
104	B.02.02 - Levée du conteneur (matériaux secs)	110.00 \$	11,440.00 \$
30	B.02.02 - Transport et disposition (matériaux secs) prix/tonne	63.90 \$	1,917.00 \$
30	Frais de Redevances (matériaux secs) prix/tonne	22.85 \$	685.50 \$
12	B.02.03 - Location mensuelle d'un conteneur trans-roulier de 26 v³	100.00 \$	1,200.00 \$
12	B.02.03 - Levée du conteneur 26 v³ (bois et meuble)	110.00 \$	1,320.00 \$
17	B.02.03 - Transport et disposition d'un conteneur 26 v³ (bois et meuble)	50.00 \$	850.00 \$

24,224.85 \$

DÉNEIGEMENT DES DIFFÉRENTS SITES DE LA STL SITUÉS AUX 2190, 2205 ET 2250 DE L'AVENUE FRANCIS-HUGHES À LAVAL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE EMBELLISSEMENTS ROLI-VERT INC. (AO 2016-P-19)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour le déneigement de ses différents sites localisés aux 2190, 2205 et 2250 de l'avenue Francis-Hughes à Laval, pour une durée de trois ans, et que seize (16) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise EMBELLISSEMENTS ROLI-VERT INC., au prix ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-141 d'octroyer le contrat pour le déneigement des différents sites de la STL localisés aux 2190, 2205 et 2250 de l'avenue Francis-Hughes à Laval, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise EMBELLISSEMENTS ROLI-VERT INC., aux prix suivants, toutes taxes exclues :

DESCRIPTION	PRIX TOTAL FORFAITAIRE TPS & TVQ exclues (\$ CAD)
ANNÉE 1 du Contrat 2016/2017 Déneigement des différents sites de la STL situés aux 2190, 2205 et 2250 avenue Francis-Hughes à Laval et ce, selon les exigences du Devis faisant partie du présent Appel d'Offres.	44,795.00 \$
ANNÉE 2 du Contrat 2017/2018 Déneigement des différents sites de la STL situés aux 2190, 2205 et 2250 avenue Francis-Hughes à Laval et ce, selon les exigences du Devis faisant partie du présent Appel d'Offres.	44,795.00 \$
ANNÉE 3 du Contrat 2018/2019 Déneigement des différents sites de la STL situés aux 2190, 2205 et 2250 avenue Francis-Hughes à Laval et ce, selon les exigences du Devis faisant partie du présent Appel d'Offres.	44,795.00 \$
TOTAL 3 ans TPS & TVQ exclues (\$ CAD)	134,385.00 \$

LOCATION ET ENTRETIEN DE TOILETTES CHIMIQUES ET DE TOILETTES MOBILES À CHASSE D'EAU AVEC CHAUFFAGE - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE EBI MONTREAL INC. (AO 2016-P-16)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour la location et l'entretien de toilettes chimiques et de toilettes mobiles à chasse d'eau avec chauffage, d'une durée de deux ans (assortie d'une option de renouvellement d'un an), et que cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, la STL a décidé d'opter pour le scénario 1 établissant la responsabilité au soumissionnaire retenu en cas de perte d'une toilette;

ATTENDU QU'en conséquence, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise EBI MONTRÉAL INC., au prix ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2016-142

d'octroyer le contrat pour la location et l'entretien de toilettes chimiques et de toilettes mobiles à chasse d'eau avec chauffage, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, selon son scénario 1 établissant la responsabilité au soumissionnaire retenu en cas de perte d'une toilette, soit l'entreprise EBI MONTRÉAL INC., aux prix suivants mentionnés, toutes taxes exclues :

DESCRIPTION	QUANTITÉ (estimée)	PRIX MENSUEL ou FORFAITAIRE TPS & TVQ exclus	X nbre de MOIS (contrat sur 24 mois)	PRIX TOTAL TPS & TVQ exclus (\$ CAD)
TOILETTE CHIMIQUE				
Période de Novembre 2016 à Mai 2017 Location mensuelle d'une toilette chimique incluant notamment l'entretien 2 fois/semaine (le tout tel que décrit aux articles B.02.01 et B.02.02 i. du Devis)	13	165.00 \$	7	15 015.00 \$
Période de Juin 2017 à Mai 2018 Location mensuelle d'une toilette chimique incluant notamment l'entretien 2 fois/semaine (le tout tel que décrit aux articles B.02.01 et B.02.02 i. du Devis)	10		12	19 800.00 \$
Période de Juin 2018 à Octobre 2018 Location mensuelle d'une toilette chimique incluant notamment l'entretien 2 fois/semaine (le tout tel que décrit aux articles B.02.01 et B.02.02 i. du Devis)	9		5	7 425.00 \$
Pour toute la durée du Contrat Prix forfaitaire pour un entretien supplémentaire sur place pour une toilette chimique (article B.02.02 ii. du Devis)	12	15.50 \$		186.00 \$
Pour toute la durée du Contrat Prix forfaitaire pour frais de transport liés à l'entretien d'une toilette chimique (article B.02.02 iii. du Devis)	4	40.00 \$		160.00 \$
Pour toute la durée du Contrat Prix forfaitaire pour la relocalisation d'une toilette chimique (selon l'article B.02.02 iv. du Devis)	4	40.00 \$		160.00 \$
TOILETTE MOBILE À CHASSE D'EAU AVEC CHAUFFAGE				
Période de Juin 2017 à Mai 2018 Location mensuelle d'une toilette mobile à chasse d'eau avec chauffage incluant notamment l'entretien 1 fois/semaine (le tout tel que décrit aux articles B.02.03 et B.02.04 i. du Devis)	2	375.00 \$	12	9 000.00 \$
Période de Juin 2018 à Octobre 2018 Location mensuelle d'une toilette mobile à chasse d'eau avec chauffage incluant notamment l'entretien 1 fois/semaine (le tout tel que décrit aux articles B.02.03 et B.02.04 i. du Devis)	3		5	5 625.00 \$
Pour toute la durée du Contrat Prix forfaitaire pour un entretien supplémentaire sur place pour une toilette mobile (article B.02.02 ii. du Devis)	3	65.00 \$		195.00 \$
Pour toute la durée du Contrat Prix forfaitaire pour frais de transport liés à l'entretien d'une toilette mobile (article B.02.02 iii. du Devis)	3	40.00 \$		120.00 \$
			TOTAL estimé pour 2 ans :	57 686.00 \$

et d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévu audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE TOITURE - BASSIN G3 - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC. (AO 2016-I-19)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) entreprises pour des travaux de rénovation de la toiture (Bassin G3) de ses installations situées au 2250 avenue Francis Hughes à Laval;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC., au montant total forfaitaire ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2016-143

d'octroyer le contrat pour des travaux de rénovation de toiture – Bassin G3, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC., au montant total forfaitaire de 25 630.00 \$, toutes taxes exclues.

RÉGIMES D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE (AO 2016-P-17)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) a procédé à un appel d'offres public pour les régimes d'assurance collective de ses employés et que six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, celle de l'entreprise LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES a été déclarée non conforme dû à des irrégularités majeures dans sa proposition tandis que celle de l'entreprise DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE a été déclarée conforme;

ATTENDU QUE la STL, n'ayant qu'une seule soumission conforme en lice, soit celle de l'entreprise DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE, et considérant que le prix proposé dans ladite soumission accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la STL, les deux parties, conformément à l'article 108.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, se sont mises d'accord pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans ladite soumission, sans toutefois changer les autres conditions, et ont consigné leur entente dans la convention ci-déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-144

d'octroyer à l'entreprise DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE le contrat pour les régimes d'assurance collective des employés de la Société de transport de Laval, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à sa soumission déposée ainsi qu'à l'entente convenue entre cette dernière et la STL, aux prix réduits suivants, toutes taxes exclues :

GARANTIES		Volume	Taux	Prime mensuelle
Assurance vie (/1 000 \$)				
Syndiqués actifs		37,325,000	0.212 \$	7,912.90 \$
Non syndiqués actifs		21,971,000	0.162 \$	3,559.30 \$
Retraités		6,357,064	1.073 \$	6,821.13 \$
Assurance vie des personnes à charge				
Non syndiqués actifs	- Conjoint	102	0.560 \$	57.12 \$
Décès et mutilation accidentels (/1 000 \$)				
Toutes les classes		65,628,064	0.035 \$	2,296.98 \$
Décès et mutilation accidentels des personnes à charge (/1 000 \$)				
Non syndiqués actifs		102	0.040 \$	0.004 \$
Assurance salaire pour invalidité de longue durée (/100 \$)				
Syndiqués actifs (ILD ≤ 30 mois)		2,034,263	1.355 \$	27,564.26 \$
Syndiqués actifs (ILD > 30 mois)		1,989,291	1.068 \$	21,245.63 \$
Non syndiqués actifs		529,759	0.561 \$	2,971.95 \$
Assurance maladie				
Syndiqués (chauffeurs et terminus)	- Individuel	202	128.00 \$	25,856.00 \$
	- Familial	349	340.41 \$	118,803.09 \$
Syndiqués (entretien et bureau)	- Individuel	56	85.71 \$	4,799.76 \$
	- Familial	123	227.94 \$	28,036.62 \$
Non syndiqués actifs et retraités	- Individuel	25	70.09 \$	1,752.25 \$
	- Familial	109	213.07 \$	23,224.63 \$
Assurance soins dentaires				
Syndiqués (chauffeurs et terminus)	- Individuel	201	26.26 \$	5,278.26 \$
	- Familial	353	73.73 \$	26,026.69 \$
Syndiqués (entretien et bureau)	- Individuel	57	19.63 \$	1,118.91 \$
	- Familial	125	55.09 \$	6,886.25 \$
Non syndiqués actifs et retraités	- Individuel	22	35.88 \$	789.36 \$
	- Familial	108	118.67 \$	12,816.36 \$

327,817.46 \$

Annexe J - Facteurs de réserves pour exonération de prime et invalidité et taux manuels

Veuillez s.v.p. fournir les taux manuels pour les garantie d'assurance vie de base de l'employé et d'assurance salaire pour invalidité de longue durée si les taux manuels sont utilisés pour la portion non crédible de l'expérience

Assurance vie (/1 000 \$)	
Syndiqués actifs	N/A
Non syndiqués actifs	N/A
Retraités	N/A
Total	N/A
Assurance salaire pour invalidité de longue durée (/100 \$)	
Syndiqués actifs (ILD < 24 mois)	N/A
Syndiqués actifs (ILD > 24 mois)	N/A
Non syndiqués actifs	N/A
Total	N/A

Facteur de réserve d'exonération de prime - Homme										
Durée de l'invalidité (en mois)										
Age à l'invalidité	6	12	18	24	30	36	42	48	54	
27,5	168	168	174	174	180	180	188	188	196	
32,5	204	204	213	213	223	223	235	235	249	
37,5	263	263	278	278	291	291	304	304	316	
42,5	328	328	340	340	350	350	360	360	368	
47,5	376	376	385	385	391	391	397	397	400	
52,5	403	403	402	402	397	397	388	388	373	
57,5	353	353	329	329	297	297	259	259	212	
62,5	155	155	85	85	0	0	0	0	0	

Facteur de réserve d'exonération de prime - Femme										
Durée de l'invalidité (en mois)										
Age à l'invalidité	6	12	18	24	30	36	42	48	54	
27,5	168	168	174	174	180	180	188	188	196	
32,5	204	204	213	213	223	223	235	235	249	
37,5	263	263	278	278	291	291	304	304	316	
42,5	328	328	340	340	350	350	360	360	368	
47,5	376	376	385	385	391	391	397	397	400	
52,5	403	403	402	402	397	397	388	388	373	
57,5	353	353	329	329	297	297	259	259	212	
62,5	155	155	85	85	0	0	0	0	0	

Annexe J - Facteurs de réserves pour exonération de prime et invalidité et taux manuels

Facteur de réserve d'invalidité pour les 30 premiers mois - Homme - En supposant un salaire moyen de 60 000 \$				
Âge à l'invalidité	Durée de l'invalidité (en mois)			
	6	12	18	24
27,5	19 624	23 701	20 518	14 348
32,5	22 202	25 626	21 563	14 699
37,5	24 871	27 385	22 354	15 093
42,5	28 172	29 776	23 569	15 480
47,5	31 982	32 310	25 153	15 834
52,5	35 578	34 106	25 923	15 892
57,5	41 842	37 989	27 772	16 166
62,5	47 842	41 175	28 981	16 450

Facteur de réserve d'invalidité pour les 30 premiers mois - Femme - En supposant un salaire moyen de 60 000 \$				
Âge à l'invalidité	Durée de l'invalidité (en mois)			
	6	12	18	24
27,5	17 796	23 307	20 836	14 854
32,5	20 324	25 264	21 868	15 153
37,5	22 994	27 056	22 644	15 487
42,5	26 307	29 500	23 849	15 817
47,5	30 171	32 052	25 401	16 119
52,5	33 935	33 888	26 147	16 124
57,5	40 439	37 862	27 964	16 358
62,5	46 886	41 144	29 125	16 600

Annexe J - Facteurs de réserves pour exonération de prime et invalidité et taux manuels

Facteur de réserve d'invalidité pour la totalité de l'invalidité - Homme - En supposant un salaire moyen de 60 000 \$									
Âge à l'invalidité	Durée de l'invalidité (en mois)								
	6	12	18	24	30	36	42	48	54
27,5	41 729	82 854	130 168	252 112	347 444	422 349	459 416	514 240	543 767
32,5	52 455	97 015	144 590	260 446	344 967	409 452	437 448	478 912	500 006
37,5	63 065	108 046	152 827	263 485	333 701	385 400	404 362	433 370	446 307
42,5	75 584	119 664	158 618	253 244	306 345	343 729	354 437	372 662	378 715
47,5	86 569	125 717	157 149	228 090	261 092	284 064	287 761	295 952	297 343
52,5	87 660	114 655	133 781	177 048	196 848	214 941	214 765	219 949	212 844
57,5	83 796	95 809	98 833	112 757	115 557	117 974	109 937	104 336	91 427
62,5	47 842	41 175	28 727	16 450	0	0	0	0	0

Facteur de réserve d'invalidité pour la totalité de l'invalidité - Femme - En supposant un salaire moyen de 60 000 \$									
Âge à l'invalidité	Durée de l'invalidité (en mois)								
	6	12	18	24	30	36	42	48	54
27,5	41 580	96 250	160 427	313 847	412 211	487 657	520 825	568 835	592 009
32,5	52 473	110 573	172 979	314 050	398 638	461 905	486 159	522 040	538 049
37,5	63 056	120 585	177 583	307 560	375 669	425 072	440 755	465 442	474 528
42,5	75 588	131 178	179 618	287 394	337 382	372 213	380 277	395 317	398 526
47,5	86 387	135 171	173 528	250 441	282 322	303 077	304 740	311 617	309 839
52,5	87 430	121 296	144 807	192 217	209 800	226 794	225 210	228 877	220 014
57,5	83 286	99 266	104 083	119 361	120 745	122 521	113 654	107 232	93 429
62,5	46 886	41 144	28 866	16 600	0	0	0	0	0

Annexe L - Paramètres financiers modifiés

Investissement, provision e.m.n.r., frais de rétention et crédibilité					
	Assurance vie	Assurance salaire pour invalidité de longue durée	Assurance maladie	Assurance soins dentaires	Global
Investissement					
1 ^{re} année	0.00 %	0.00 %			
2 ^e année	0.00 %	0.00 %			
3 ^e année	0.00 %	0.00 %			
4 ^e année	0.00 %	0.00 %			
5 ^e année	0.00 %	0.00 %			
Récupération investissement					
1 ^{re} année	0.00 %	0.00 %			
2 ^e année	0.00 %	0.00 %			
3 ^e année	0.00 %	0.00 %			
4 ^e année	0.00 %	0.00 %			
5 ^e année	0.00 %	0.00 %			
Augmentation maximale					
1 ^{er} renouvellement	0 %	0 %	7 %	5 %	5.3 %
2 ^e renouvellement	0 %	0 %			
3 ^e renouvellement	Selon les résultats	Selon les résultats	Selon les résultats	Selon les résultats	%
4 ^e renouvellement	Selon les résultats	Selon les résultats	Selon les résultats	Selon les résultats	%
Provision					
Provision pour sinistres encourus mais non rapportés	20.00%	voir commentaire no 1	10.00%	7.00%	
Frais de rétention					
En % de la prime payée	6.10%	5.10%	2.50%	2.50%	
En % de la prime nette de la mise en commun			%		
En % des sinistres payés	1.00%	6.00%	3.95%	3.75%	
En % des sinistres payés et de la variation de provision	%	%	%	%	
Crédibilité					
1 ^{er} renouvellement	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	%
2 ^e renouvellement	sans objet	sans objet	100%	100%	%
3 ^e renouvellement	38.6%	54.8%	100%	100%	%
4 ^e renouvellement	45.6%	72.7%	100%	100%	%

Annexe L - Paramètres financiers modifiés

Mise en commun					
Prime de mise en commun					
En % de la prime totale			8.90%		
En % des sinistres nets de la mise en commun			%		
Par employé sans personne à charge (mensuel)			%		
Par employé avec personnes à charge (mensuel)			%		
Paramètres de la mise en commun					
Seuil de mise en commun pour le hors Canada			Inclut dans le 32500		
Seuil de mise en commun pour les médicaments/frais médicaux			32,500		
Médicaments seulement/Tous les frais médicaux			Tous les frais médicaux		
Par certificat ou assuré			Par assuré		
Base de réserves pour exonération de primes et d'invalidité					
Base de réserves d'exonération des primes d'assurance vie et d'invalidité pour l'assurance salaire pour invalidité de longue durée	Voir commentaires no 2	Voir commentaires no 3			

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 20 523 000 \$ - RÉOLUTION D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après la *Société*) entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, conformément aux règlements d'emprunt numéros E-39, E-44, E-48, E-49, E-52, E-53, E-61 et E-58;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres

d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 20 523 000 \$, datée du 9 novembre 2016;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2011-137 adoptée le 8 novembre 2011, la Société a mandaté le ministre des Finances du Québec afin de recevoir et d'ouvrir toutes telles soumissions pour et en son nom aux fins de financement;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Société a reçu les soumissions ci-dessous :

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.
BMO NESBITT BURNS INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2017	3 252 000 \$	1,25 %
2018	3 320 000 \$	1,30 %
2019	3 390 000 \$	1,40 %
2020	3 461 000 \$	1,55 %
2021	7 100 000 \$	1,75 %
Prix : 99,12510		Coût réel : 1,86009 %

SCOTIA CAPITAUX INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2017	3 252 000 \$	1,25 %
2018	3 320 000 \$	1,35 %
2019	3 390 000 \$	1,50 %
2020	3 461 000 \$	1,70 %
2021	7 100 000 \$	1,80 %
Prix : 99,36730		Coût réel : 1,86037 %

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2017	3 252 000 \$	1,25 %
2018	3 320 000 \$	1,35 %
2019	3 390 000 \$	1,50 %
2020	3 461 000 \$	1,65 %
2021	7 100 000 \$	1,70 %
Prix : 99,14500		Coût réel : 1,86827 %

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2017	3 252 000 \$	1,25 %
2018	3 320 000 \$	1,35 %
2019	3 390 000 \$	1,50 %
2020	3 461 000 \$	1,65 %
2021	7 100 000 \$	1,75 %
Prix : 99,18100		Coût réel : 1,88258 %

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

RBC DOMINIUM VALEURS MOBILIÈRES INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2017	3 252 000 \$	1,20 %
2018	3 320 000 \$	1,30 %
2019	3 390 000 \$	1,45 %
2020	3 461 000 \$	1,60 %
2021	7 100 000 \$	1,75 %
Prix : 99,09000		Coût réel : 1,88601 %

MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2017	3 252 000 \$	1,25 %
2018	3 320 000 \$	1,35 %
2019	3 390 000 \$	1,50 %
2020	3 461 000 \$	1,70 %
2021	7 100 000 \$	1,75 %
Prix : 99,03800		Coût réel : 1,93697 %

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. / BMO NESBITT BURNS INC. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2016-145

que l'émission d'obligations au montant de 20 523 000 \$ de la Société de transport de Laval soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. / BMO NESBITT BURNS INC. selon les termes de la soumission ci-haut mentionnée;

que demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») pour l'inscription en compte de cette émission;

que le président et la trésorière de la Société soient et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les obligations couvertes par cette émission, soit une obligation par échéance;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec (maintenant ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire) et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (maintenant CDS);

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; et

que la trésorière de la Société soit autorisée à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises*.

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 20 523 000 \$ - RÉOLUTION DE CONCORDANCE POUR LES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT E-39, E-44, E-48, E-49, E-52, E-53, E-61, E-58

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après *Société*) entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 20 523 000 \$, conformément aux règlements d'emprunt suivants:

Règlement d'emprunt E-39 Financement de l'acquisition de 91 autobus urbains à plancher surbaissé	196 000 \$
Règlement d'emprunt E-39 Financement de l'acquisition de 91 autobus urbains à plancher surbaissé	1 448 300 \$
Règlement d'emprunt E-44 Financement de l'acquisition et installation d'un système d'information à la clientèle	407 600 \$
Règlement d'emprunt E-44 Financement de l'acquisition et installation d'un système d'information à la clientèle	135 900 \$
Règlement d'emprunt E-48 Financement de l'agrandissement du centre des opération	5 848 800 \$
Règlement d'emprunt E-48 Financement de l'agrandissement du centre des opération	1 949 700 \$
Règlement d'emprunt E-49 Financement de l'acquisition d'autobus urbains à plancher surbaissé	2 601 500 \$
Règlement d'emprunt E-49 Financement de l'acquisition d'autobus urbains à plancher surbaissé	1 153 200 \$
Règlement d'emprunt E-52 Financement de l'acquisition et implantation d'un système d'aide à la répartition	200 000 \$
Règlement d'emprunt E-53 Financement de l'acquisition d'autobus urbains hybrides à plancher surbaissé	500 000 \$
Règlement d'emprunt E-61 Financement du programme de remplacement des équipements de garage, phase 3	436 000 \$
Règlement d'emprunt E-61 Financement du programme de remplacement des équipements de garage, phase 3	146 000 \$
Règlement d'emprunt E-58 Financement de la réalisation de mesures préférentielles	5 500 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier lesdits règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2016-146

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements d'emprunt compris dans l'émission de 20 523 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 9 novembre 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec (maintenant ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire) et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et qu'à cet effet, le président et la trésorière de la Société soient autorisés à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises*;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, 3100, boulevard le Carrefour, bureau 110, Laval (Québec), H7T 2K7;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 9 mai et le 9 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (R.L.R.Q., c. D-7)*;

QUE les obligations couvertes par ladite émission soient signées par le président et la trésorière de la Société de transport de Laval, cette dernière Société, tel que permis par la loi, ayant mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entrant en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 20 523 000 \$ - RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE POUR LES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT E-39, E-44, E-48, E-49, E-52, E-53, E-61 ET E-58

CONSIDÉRANT que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 20 523 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros E-39, E-44, E-48, E-49, E-52, E-53, E-61 et E-58, la Société de transport de Laval doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans lesdits règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 9 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros E-52, E-53, E-61 et E-58, chaque émission subséquente devra être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2016-147

que la Société de transport de Laval émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros E-39, E-44, E-48, E-49, E-52, E-53, E-61 et E-58, soit un terme de 5 ans à compter du 9 novembre 2016, et ;

qu'en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros E-52, E-53, E-61 et E-58, chaque émission subséquente doit être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

DISPOSITION DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE DÉSUET ET/OU DÉFECTUEUX - APPROBATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) voudrait disposer de matériel électronique lui appartenant et devenu désuet et/ou défectueux, tel que moniteurs, imprimantes, micro-ordinateurs, portables, serveurs, souris, claviers, etc.;

ATTENDU QUE la STL se propose de disposer ce matériel électronique à l'entreprise GEEP ECOSYS INC. (GEEP);

ATTENDU QUE GEEP est une entreprise responsable dédiée au recyclage de déchets électriques et électroniques et que ses processus ont été conçus de manière à permettre une récupération et une réutilisation efficace des matières premières;

ATTENDU QUE son objectif d'enfouissement zéro ainsi que des installations complètes et ultramodernes permettent d'assurer une responsabilité environnementale concernant la gestion des déchets électroniques.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2016-148

d'approuver l'aliénation de divers équipements électroniques de la Société de transport de Laval devenus désuets et/ou défectueux, dont la liste est déposée à la présente assemblée, à l'entreprise GEEP ECOSYS INC., le tout conformément aux dispositions légales régissant la Société; et

d'autoriser le chef des Systèmes d'information de la direction Administration et planification d'entreprise à signer, pour et au nom de la STL, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

PLAN QUINQUENNAL DE GESTION DE LA FLOTTE D'AUTOBUS ET DE MINIBUS URBAINS DE LA STL POUR LES ANNÉES 2016 À 2020 - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, la direction Entretien et ingénierie de la Société de transport de Laval a préparé un plan quinquennal de gestion de sa flotte d'autobus pour les années 2016 à 2020, lequel est déposé à l'assemblée pour adoption;

ATTENDU QUE ce plan quinquennal reflète les besoins additionnels en autobus identifiés au plan de développement des services pour la période 2016-2020 et qu'il incorpore également le nombre d'autobus requis afin d'assurer le renouvellement annuel du parc au cours de la même période.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2016-149

d'adopter le plan quinquennal de gestion de la flotte d'autobus et de minibus urbains de la Société de transport de Laval pour les années 2016 à 2020, tel qu'il a été déposé à la présente assemblée par le directeur, Entretien et ingénierie.

GRATUITE POUR LE SOMMET SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL - APPROBATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) s'est dotée d'un règlement intitulé « Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport de Laval sur son réseau de transport régulier », portant le numéro CA-13;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 dudit règlement, la STL se réserve en tout temps le droit de créer et d'émettre sous toute forme, entre autres lors de programmes de fidélisation ou d'événements spéciaux, un ou des laissez-passer, individuel ou de groupe, ainsi qu'un ou des titres de transport spéciaux, notamment des billets de courtoisie, conférant à leur détenteur certains privilèges de transport qu'elle détermine, ces laissez-passer ou titres spéciaux étant assimilés à des titres de transport de type unitaire et n'ayant aucune valeur nominale;

ATTENDU QUE le comité organisateur du Sommet du développement social, dans le cadre de la Politique régionale en développement social de la Ville de Laval, a approché la STL afin d'encourager les participants qui se dirigeront le 19 novembre 2016 vers le site du Sommet (l'école Laval Junior Académie, située au 2323 du boulevard Daniel-Johnson, à Laval) à utiliser gratuitement les services de transport en commun de la STL, sur présentation d'un billet conçu à cet effet;

ATTENDU QUE trois cents (300) billets en ce sens seront produits et émis dans le cadre de cet événement;

ATTENDU QU'en contrepartie, le comité organisateur du Sommet offrira une visibilité à la STL, afin de promouvoir le transport gratuit auprès des participants.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2016-150

d'offrir le transport gratuit sur le réseau régulier de la STL, à tous les participants qui se dirigeront le 19 novembre 2016 vers le site du Sommet du développement social (l'école Laval Junior Académie, située au 2323 du boulevard Daniel-Johnson, à Laval), et qui présenteront à l'entrée de l'autobus un billet produit et émis à cet effet dans le cadre de cet événement.

PROPOSITION PATRONALE AUX PARTICIPANTS ACTIFS DANS LE CADRE DE LA LOI FAVORISANT LA SANTÉ FINANCIÈRE ET LA PÉRENNITÉ DES RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES DU SECTEUR MUNICIPAL - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (ci-après la « Loi RRSM ») est entrée en vigueur le 5 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Laval (ci-après « la Société ») parraine le Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la Société de transport de Laval (ci-après « le Régime »), lequel est assujéti à la Loi RRSM;

CONSIDÉRANT QUE la Loi RRSM prévoit un processus de négociation et des règles particulières aux fins de la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune entente ne peut être négociée entre la Société et les participants actifs au Régime en vue de modifier ce dernier puisque celui-ci n'a pas été établi par entente collective, que les employés ne sont pas syndiqués et qu'ils ne sont pas représentés par une association;

CONSIDÉRANT QUE, puisque les participants actifs au Régime ne sont pas représentés par une association, la Société doit donc leur faire une proposition et leur donner l'occasion de formuler leurs observations, puis de prendre position;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est déposée à la présente assemblée pour fins d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE la version approuvée de celle-ci sera présentée directement aux participants actifs au Régime lors d'une rencontre prévue à cet effet, vers la fin du mois de novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE, si moins de 30 % des participants actifs au Régime s'y opposent, la proposition sera considérée comme acceptée;

CONSIDÉRANT QU'en cas de mésentente (opposition) ou si aucune entente n'a été conclue, un arbitre sera saisi du dossier et disposera alors de 6 mois pour rendre sa décision, aucun appel n'étant alors possible.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasiliou Karidogiannis et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-151

d'approuver la proposition aux participants actifs du Régime de retraite des employés cadre et non syndiqués de la Société de transport de Laval dans le cadre de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, dont la version finale du texte sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée;

et

d'autoriser le comité de retraite dudit Régime de retraite à présenter cette proposition auxdits participants actifs, conformément à ladite Loi.

SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN, DE L'ÉVOLUTION ET DE L'HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA STL - APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) désire retenir les services professionnels d'une entreprise dans le cadre de l'entretien, de l'évolution et de l'hébergement de son site internet;

ATTENDU QU'un appel d'offres selon un système de pondération et d'évaluation des propositions sera lancé en conséquence pour obtenir de tels services;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de sa loi constitutive, la STL, doit, dans un tel cas, déposer et faire approuver par son conseil d'administration, une grille d'évaluation contenant les critères d'évaluation et de pondération respectifs qui permettront de sélectionner la meilleure offre;

ATTENDU QUE les critères retenus pour ce processus de sélection de même que leurs pondérations respectives apparaissent à la grille d'évaluation dont copie est déposée à la présente assemblée, qu'il y aurait lieu d'approuver;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé en vue d'évaluer les offres de service, serait composé d'au minimum trois (3) personnes désignées par écrit par le directeur général de la STL;

ATTENDU QUE la vérificatrice interne, ou son remplaçant en cas d'incapacité d'agir, agira à titre de secrétaire dudit comité.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2016-152

d'approuver, tels que déposés à l'assemblée, les critères et la grille d'évaluation permettant à un comité de sélection de déterminer la proposition la plus avantageuse pour retenir les services professionnels d'une entreprise dans le cadre de l'entretien, de l'évolution et de l'hébergement du site internet de la STL;

que le comité de sélection chargé d'évaluer les propositions soit composé d'au moins trois (3) personnes qui seront désignées par écrit par le directeur général de la STL, et;

que la vérificatrice interne, ou son remplaçant en cas d'incapacité d'agir, agisse à titre de secrétaire dudit comité.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2016-153

de lever l'assemblée à 17h55.

**Gilbert Dumas, vice-président
agissant à titre de président de
l'assemblée**

Pierre Côté, secrétaire-corporatif